



## Quels sont les cotisations, les prestations et les conditions de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco ?

### COTISATIONS

Âge de départ anticipé à partir de...	Intitulé	Taux	Remarques
T1: salaire limité au PASS	Agirc-Arrco	PS: 3,15 % PP: 4,72 % Total: 7,87 %	Le taux d'appel, intégré dans les taux ci-contre, est passé en 2019 de 125 % à 127 %. Le taux de calcul des points est de 6,20 %.
T2: salaire compris entre 1 et 8 fois le PASS	Agirc-Arrco	PS: 8,64 % PP: 12,95 % Total: 21,59 %	Le taux de calcul des points est de 17 %. La GMP a été supprimée au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
T1: salaire limité au PASS	CEG	PS: 0,86 % PP: 1,29 % Total: 2,15 %	La Contribution d'Équilibre Générale remplace la Contribution Exceptionnelle Temporaire de l'AGFF.
T2: salaire compris entre 1 et 8 fois le PASS	CEG	PS: 1,08 % PP: 1,62 % Total: 2,70 %	Elle concerne l'ensemble des salariés, cadres et non-cadres.
T1 + T2: salaire compris entre 0 € et 8 fois le PASS	CET	PS: 0,14 % PP: 0,21 % Total: 0,35 %	Une nouvelle CET (Contribution d'équilibre technique) est créée. Elle s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

### PRESTATIONS ET CONDITIONS

Retraite = Nombre de points acquis x Valeur du point x Coefficient d'anticipation

Pour rappel, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime Agirc et le régime Arrco étaient deux caisses de retraite distinctes :

- l'Agirc (Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des Cadres) gérait le régime de retraite complémentaire de tous les salariés cadres ;
- l'Arrco (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés) gérait le régime de retraite complémentaire de tous les salariés : ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres .

#### Nombre de points

Cotisation contractuelle/Prix d'achat du point (appelé Salaire de Référence)

Ou

Cotisation globale/Taux d'appel/Salaire de Référence

#### Coefficient d'anticipation (viager)

Le coefficient dépend d'un nombre de trimestres manquants.

Pour les points Agirc-Arrco, le nombre de trimestres est le même que celui de la décote au Régime général: chaque trimestre manquant par rapport

- soit à la durée exigée pour le taux plein ;
  - soit à son âge d'obtention du taux plein...
- (au plus favorable à l'assuré, donc le plus petit des deux)

Pour les points Agirc TC acquis avant le 31/12/2015, le nombre de trimestres est celui manquant uniquement pour atteindre l'âge du taux plein (l'AGFF ne portant sur cette tranche de salaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

L'abattement est de 1 % par trimestre manquant pour les 12 premiers, 1,25 % pour les suivants.

Le coefficient est de 100 % - l'abattement.

→ **Exemple** : assuré né en 1976 (172 trimestres requis, âge d'annulation de la décote 67 ans).

Départ à 64 ans avec 170 trimestres validés:

- coefficient Agirc-Arrco, T1 et T2 après le 31 décembre 2015: 2 trimestres, coefficient = 0,98 ;
- coefficient Agirc TC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016: 12 trimestres, coefficient  $1 - [(12 \times 1\%) + (0 \times 1,25\%)] = 0,88$ .



	Arrco puis Agirc-Arrco depuis 2019		Agirc	
	Prix d'achat	Valeur du point	Prix d'achat	Valeur du point
2010	14,4047	1,1884	5,0249	0,4216
2011	14,7216	1,2135	5,1354	0,4233
2012	15,0528	1,2414	5,2509	0,4330
2013	15,2284	1,2513	5,3006	0,4352
2014	15,2589	1,2513	5,3075	0,4352
2015	15,2589	1,2513	5,3075	0,4352
2016	15,6556	1,2513	5,4455	0,4352
2017	16,1879	1,2513	5,6306	0,4352
2018	16,7226	1,2513	5,8166	0,4352
2019	17,0571	1,2588		
2020	17,3982	1,2714		
2021	17,4316	1,2714		
2022	17,4316	1,2841		
2023	18,7669	1,3498		
2024	19,6321	1,4159		
2025	20,1877	1,4386		

### ➤ Majoration pour enfants élevés

Cotisation contractuelle/Prix d'achat du point (appelé Salaire de Référence)

« Enfant élevé » = pendant minimum 9 ans avant l'âge des 16 ans.

Sur les points acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012:

- Arrco: majoration de 5 % pour 3 enfants élevés ou plus
- Agirc: majoration de 8 % pour 3; 12 % pour 4; 16 % pour 5; 20 % pour 6...

Sur les points acquis depuis 2012:

Agirc-Arrco: majoration de 10 % pour 3 enfants élevés ou plus. Depuis 2012, l'avantage lié à ces majorations est plafonné. Plafond 2025 : 2 367,48 € / an.

### ➤ Réversion : 60 %

Ce taux est appliqué à la retraite hors coefficient d'anticipation viager. Condition de mariage: conjoint non remarié depuis son veuvage, sans condition de durée de mariage ou de ressources.

### Âge

55 ans ou immédiatement au taux plein si au moins deux enfants à charge au moment du décès ou de l'invalidité.

Le calcul de la réversion se fait sans prendre en compte les éventuels coefficients d'abattement.

### Ex-conjoint :

- s'il y a un conjoint survivant et un ou plusieurs ex-conjoints non remariés et éligibles à la réversion, le partage se fait au prorata du nombre de mois de mariage avec chacun, rapporté à la durée totale des mariages.
- s'il n'y a qu'un ou plusieurs ex-conjoints, le partage se fait au prorata du nombre de mois de mariage avec chacun, rapporté à la durée d'assurance de l'assuré dans le régime (plafonné le cas échéant à la durée requise pour l'obtention du taux plein).

**Agirc-Arrco:**  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)



**RETRAITE**  
RETROUVEZ NOS  
FICHES PRATIQUES